

Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire Jules Ferry

Année scolaire 2022-2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter l'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire Jules Ferry qui fonctionne depuis plus de 40 ans, de la manière suivante :

La garderie est une structure associative parentale bénévole et indépendante :

- nous sommes une association de loi 1901 dont le conseil d'administration est composé de parents d'élèves bénévoles;
- nous sommes indépendants car notre budget est alimenté par vos cotisations,
- nous bénéficions d'un prêt gracieux des locaux par la mairie.

L'association emploie 6 personnes, indispensables en raison du nombre d'enfants qui fréquentent la garderie ; chaque mois nous devons donc verser les salaires et régler les cotisations sociales.

Le dossier ci-joint se compose :

- du **Règlement Intérieur et à conserver**,
- d'une fiche d'inscription annuelle à remplir et à remettre à la garderie.

A bientôt!

Le Conseil d'Administration de l'APEGSJF

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Inscription et réinscription :

Seuls les enfants du groupe scolaire Jules Ferry 1 ou 2, peuvent s'inscrire à la garderie.

Les inscriptions peuvent se faire dès le lancement de la campagne de réinscription en fin d'année, à la rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire, aux horaires de la garderie (réfectoire du rez-de-chaussée, entrée par le portail école Jules Ferry II). Les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription et la mettre à jour chaque année dans le cadre des réinscriptions (coordonnées, consignes, photos et autres ...). Les enfants doivent disposer obligatoirement d'une assurance extrascolaire.

Le dossier devra être complet pour être accepté (fiche dûment complétée et signée, cotisation complète).

Paiement des cotisations :

Le paiement des cotisations, se fait auprès du personnel de la garderie à l'**inscription** pour l'année scolaire, non remboursable avec possibilité de facilité de paiement en 4 fois sans frais. Etant une association, le montant est forfaitaire pour l'année. Il n'y a pas de tarif personnalisé.

Horaires et prise en charge :

Les enfants inscrits à la garderie peuvent être accueillis sur toutes les tranches horaires de fonctionnement de la garderie :

- de **7h30** à 8h20 le matin, et de 16h30 à **19h** le soir (les retards feront l'objet d'une pénalité : 5€ pour une arrivée entre 19h00 et 19h10, 10€ pour une arrivée après 19h10). Tout retard récurrent pourra entraîner l'exclusion ou la résiliation de l'enfant de la garderie.

Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie pour une prise en charge par le personnel de la garderie et signer le registre d'enregistrement.

Le soir, les parents doivent venir dans les locaux de la garderie et signer le registre d'enregistrement avant de récupérer leur enfant.

Devoirs et Goûter :

Les familles fournissent le goûter. L'association ne prend pas en charge la gestion du goûter : les enfants se gèrent de manière autonome.

L'association n'est pas une étude surveillée dont le but serait de faire faire les devoirs.

Fermeture du portail par les parents d'élèves :

Pour des raisons évidentes de sécurité, la fermeture du portail doit être assurée par tous et notamment les parents après chaque allée et venue. La garderie se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne l'accès et l'usage du portail de l'entrée principale.

Discipline :

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'exclusion ou de résiliation après délibération et notification par courrier (mise en danger, non-respect du règlement, dégradation, manque de respect, comportement et autres).

Désinscription :

En cas de retrait définitif de vos enfants de la garderie, les parents doivent informer l'association à l'aide du bulletin de désinscription **et** par email à garderiejulesferry@gmail.com.

Fiche d'inscription 2022-2023

ENFANT

NOM :	Prénom :	Photo
Date de naissance : / /	Classe :	
Ecole : <input type="radio"/> JF1 <input type="radio"/> JF2		
Adresse :		

PARENTS ET RESPONSABLE LEGAL

Nom, prénom du père :	
Adresse :	
Email (en majuscule):	
Tel Domicile :	Tel Portable :

Nom, prénom de la mère :	
Adresse :	
Email (en majuscule) :	
Tel Domicile :	Tel Portable :

NOM Prénom du responsable légal :	
Adresse:	
Email (en majuscule) :	
Tel Domicile :	Tel Portable :

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Nom et Prénom	Numéros de téléphone

Remarques Particulières : Oui / Non

Allergies :

PAI :

Autres (Précisez)

HORAIRES & PRISES EN CHARGE**MATIN : 7h30 à 8h20 (heure de l'arrivée du personnel enseignant)****SOIR : 16h30 à 19h00****Attention ! Au-delà de 19h, horaire de fermeture, la responsabilité de la garderie n'est plus engagée.**

Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) **jusqu'à** la prise en charge par un des personnels de la garderie **dans les locaux de la garderie** (cantine JF1) et **signer le registre d'enregistrement**.

Tout enfant n'est pris en charge par la garderie qu'à partir du moment où il est **enregistré** par un membre du personnel (ceci concerne les arrivées du matin, de 16h30 et de la sortie de l'étude).

Le soir, **les parents doivent venir dans les locaux** de la garderie et **signer le registre d'enregistrement** avant de récupérer leur enfant.

TARIFS

Le tarif de l'adhésion à l'association est de 20 € par famille (qu'il y ait un ou plusieurs enfants inscrits) pour l'année scolaire en cours.

La cotisation est annuelle. Il est demandé en début d'année :

- Pour un enfant 1 chèque de 350€ (adhésion + cotisation)
- Pour deux enfants et plus 1 chèque de 620€ (adhésion + cotisation)

Facilité de paiement :

Le Conseil d'Administration permet un paiement de la cotisation annuelle et de l'adhésion en 4 fois sans frais. Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier de cette facilité, il vous est demandé un début d'année :

Pour un enfant :	1 chèque de 53 € (encaissé en septembre) 3 chèques de 99€ (encaissés en octobre, janvier et avril)
Pour deux enfants et plus :	1 chèque de 80€ (encaissé en septembre) 3 chèques de 180€ (encaissés en octobre, janvier et avril)

Les chèques sont à émettre à l'ordre de l'APEGSJF et à dater du jour de l'inscription. Ils seront encaissés entre le 1er et le 5 des mois de septembre, octobre, janvier et avril. Si vous souhaitez un encaissement le 15 du mois, merci de le préciser au dos des chèques.

ASSURANCES

J'atteste que mon enfant est couvert par une assurance extra-scolaire, et j'autorise l'association à prendre, le cas échéant, toutes mesures nécessaires selon l'état de l'enfant (hospitalisation, interventions chirurgicales, ...).

Nom et Prénom du signataire :**A Savigny sur Orge, le :****Signature :**